

Si ce message ne s'affiche pas correctement, consultez la version accessible depuis le site internet départemental de l'Etat, en cliquant [ici](#).



Numéro 02 du 1er mars 2023 - spécial campagne budgétaire

La direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture des Ardennes vous propose un nouveau relevé d'informations pratiques, destiné à faciliter la conduite de la campagne budgétaire 2023.

Bonne lecture
Le Préfet,
Alain Bucquet



Au FIL du temps

En 2023, le calendrier général de vote des documents budgétaires est le suivant :

- **15 avril 2023** : date limite de vote du **budget primitif** (art. L. 1612-2 du CGCT ; pour les exceptions : cf article L. 1612-9 du CGCT : budgets réglés d'office).

Nb : si les documents financiers nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D. 1612-1 du CGCT n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités territoriales disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

- **30 juin 2023** : date limite d'approbation du **compte administratif** (art. L.1612-12 du CGCT ; approbation précédée du vote du compte de gestion).

- ces documents doivent être **transmis aux services préfectoraux au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour leur adoption** (art. L. 1612-8 et L. 1612-13 du CGCT)

- **15 avril 2023** pour le vote des **taux de fiscalité directe locale** applicables en 2023 (art. 1639 A du CGI). La délibération correspondante doit être adressée à cette date aux services préfectoraux (via @CTES réglementaires ou par courrier incluant 3 exemplaires de l'état 1259), ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques des Ardennes (par mail à l'adresse : ddfip08.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr).

Rappel : en 2023, cette délibération doit intégrer un taux de TH portant sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.



FIL d'Ariane

**Comment m'assurer que mon dossier est
complet ?**



Des fiches de vérification de la complétude de vos transmissions (papier ou numérique) sont mises à votre disposition sur le [site internet de la préfecture](#).



Quelles évolutions fiscales sont à prendre en considération pour l'élaboration de mon budget ?

Le site de la préfecture intègre une [présentation des informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023](#). Celle-ci expose notamment :

- la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et le mécanisme de compensation associé ;
- l'extension de la géographie des zones tendues et du dispositif de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxation des logements vacants (absence de publication à ce jour du décret listant les bénéficiaires de l'extension, le département des Ardennes n'étant en principe pas concerné) ;
- la finalisation de la réforme de la taxe d'habitation.



Vous optez pour la M57 ?

N'hésitez pas à vous rendre sur le [site internet dédié aux collectivités territoriales](#), incluant des témoignages, documents et supports d'information, ainsi qu'une [FAQ](#).



Dans le droit FIL

[Les fiches thématiques](#) diffusées en 2022 ont été actualisées en perspective de la campagne budgétaire 2023.

En voici quelques points à retenir, non exhaustifs :

- Avant le vote du budget, la délibération autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits affectés au remboursement de la dette ; article L. 1612-1 du CGCT) doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et/ou articles budgétaires d'exécution. Le remboursement en capital des annuités de la dette ne nécessite en revanche pas l'accord de l'assemblée délibérante (même article).
- **La conclusion d'un nouvel emprunt avant vote du budget est irrégulière**, et toute décision ultérieure de conclure un emprunt doit s'accompagner de l'ouverture de crédits au budget, lorsque l'emprunt n'a pas été prévu au budget primitif.
- Le maire (ou le président de l'EPCI) peut assister à la discussion portant sur l'approbation du compte administratif mais il ne peut présider la séance et doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT). Il ne peut donc être comptabilisé pour cette délibération.
- Le compte de gestion et le compte administratif doivent être strictement concordants (au centime près).
- Seuls les EPCI ne comprenant pas de commune de 3 500 habitants et plus sont dispensés de la rédaction d'une « présentation brève et synthétique » (article L. 5211-36 du CGCT).



Au bout du FIL

Les services de la préfecture mettent à votre disposition une boîte fonctionnelle dédiée aux questionnements en matière budgétaire :
pref-dcl-budgets@ardennes.gouv.fr



1 place de la préfecture BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières |
Direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL)

03 24 59 66 00

pref-relations-collectivites@ardennes.gouv.fr

Les "flash info" sont disponibles sur le site de la préfecture :

The image shows a light grey rectangular box with contact information on the left and a red graphic of a hand holding a telephone receiver on the right. The text is in black, and there are red icons for location, phone, and email. A red speech bubble with an 'i' icon is also present.

Site de la préfecture des
Ardennes

Vous avez des questions, des suggestions ? [Contactez-nous](#)